

COMMISSION PARITAIRE REGIONALE FOURNISSEURS TITRES I ET IV

26 février 2025

Visioconférence

Relevé de décisions



RELEVÉ DE DÉCISIONS



Le relevé de décisions « RDD » est intégré au support de présentation.

Il s'identifie par le pictogramme suivant  placé en haut à droite sur les pages concernées.

Le RDD fait état des échanges intervenus entre la section professionnelle et la section sociale.

Les décisions actées lors de la commission sont mises en évidence dans des bandeaux colorés associés au pictogramme suivant 



Prochaine commission : **Date à fixer**

Le relevé de décisions de la CPR des fournisseurs Titres I et IV du 26 février 2025 a été approuvé par les présidents de la section sociale et de la section professionnelle.

Lors de cette commission, la Présidence a été donnée au Président de la section professionnelle.

Approuvé le 14/04/2025 par
Le Président Mme KERN Colette

Approuvé le 05/04/2025 par
Le Vice-Président
M. ROUSSEL Philippe

PARTICIPANTS



Section sociale

CPCAM 13	Mme ARMANDI Chrystelle	Suppléante
CPCAM 13	Mme KERN Colette	Titulaire
DRSM	Mme GINOUX Delphine	Titulaire
MSA Alpes Vaucluse	Dr SURROCA Catherine	Titulaire

Section professionnelle

UPSADI	M. BALMELLE Nicolas	Titulaire
SNADOM	Mme BUONORA Stéphanie	Titulaire
SYNAPSAD	M. ROUSSEL Philippe	Titulaire

Secrétariat de la commission :

CPAM 13	Mme ASTOLFI Elisabeth	Département Relations avec les Professions de Santé
---------	-----------------------	--

EXCUSÉS



Section sociale

CPAM 13	M. BELTIER Maxime	Titulaire
---------	-------------------	-----------

Section professionnelle

UNSPM	M. MEUNIER Jean-Roch	Titulaire
SYNALAM	M. GUILLAUME Thierry	Titulaire

SOMMAIRE

01.

VIE CONVENTIONNELLE

02.

AIDES À LA TÉLÉTRANSMISSION

03.

STATISTIQUES DE LA PROFESSION

04.

NUMÉRIQUE EN SANTÉ

05.

EXERCICE COORDONNÉ

06.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

07.

INFORMATIONS DIVERSES

08.

QUESTIONS DE LA PROFESSION

01.

VIE CONVENTIONNELLE

DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENCE

La section professionnelle et la section sociale élisent chacune un président parmi leurs membres.

L'article 48 paragraphe 1 de la convention nationale précise que le président de la section professionnelle et celui de la section sociale assurent à tour de rôle, par période d'un an, la Présidence et la Vice-Présidence de la commission.

Au titre de l'année 2025, la présidence de la commission est assurée par le président de la section sociale.

La désignation des présidents de chaque section et du président et du vice-président de la CPR sera réalisée en séance.



Est désigné **Présidente de la commission** : Mme KERN Colette
Est désigné **Vice-Président de la commission** : M. ROUSSEL Philippe

COMPOSITION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE DE LA CPR

La nouvelle composition de la section professionnelle est la suivante :

SECTION PROFESSIONNELLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNDPM	M. MEUNIER Jean-Roch	M. LAFON Grégory
UPSADI	M.BALMELLE Nicolas	M.DAOULAS Didier
SYNALAM	M.GUILLAUME Thierry	M.GUEROUX Philippe
SNADOM	Mme BUONORA Stéphanie	Mme LAUNAY Fabienne
SYNAPSAD	M. ROUSSEL Philippe	Mme FAVAND Laurence

COMPOSITION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE DE LA CPF

La nouvelle composition de la section professionnelle est la suivante :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
SYNALAM	M. GUILLAUME Thierry	M. GUEROUX Philippe
SYNAPSAD	M. Philippe ROUSSEL	Mme Laurence FAVAND
UPSADI	M. BALMELLE Nicolas	M. DAOULAS Didier
SNADOM	Mme BUONORA Stéphanie	Mme LAUNAY Fabienne
UNPDM	M. Jean-Roch MEUNIER	M. David CHANAVAT



La nouvelle composition de la CPF est approuvée

02.

AIDES A LA TELETRANSMISSION

AIDES A LA TÉLÉTRANSMISSION

Les fournisseurs titres I et IV relevant des spécialités 60 et 61 sont éligibles à l'accompagnement financier conventionnel de la facturation en FSE et de la numérisation des pièces justificatives, sur la base de la convention national approuvée par arrêté ministériel du 02 octobre 2020.

Le montant des aides financières se décline comme suit :

- Facturation en mode sécurisé SESAM-Vitale : 300 €.
- Scannérisation des ordonnances SCOR : 90 €.

Les critères d'éligibilité à ces aides sont les suivants :

- Pour l'aide à la facturation en SESAM-Vitale, **un nombre de feuilles de soins électroniques représentant 80% de ses envois totaux de feuilles de soins durant l'année civile écoulée;**
- Pour l'envoi des pièces justificatives en SCOR, **un nombre d'ordonnances numérisées représentant 80% de ses envois totaux d'ordonnances au cours de l'année civile achevée.**

AIDES A LA TÉLÉTRANSMISSION

A noter :

Une seule aide à la FSE et une seule aide à l'envoi de pièces justificatives numérisées est possible par professionnel en tant que personne morale et par région.

Il importe en outre que la personne morale qui possède plusieurs sites d'activité dans une région ait préalablement désigné son site référent régional auprès de la caisse primaire de rattachement de celui-ci.

Lorsque l'entité conventionnée développe une activité secondaire régie par un autre dispositif conventionnel, il ne perçoit qu'une seule aide, au titre de son activité principale.

Les CPAM de la région se sont rapprochées **des professionnels qui n'avaient pas communiqué à la Caisse Primaire le numéro Assurance Maladie de leur site référent pour la région PACA.**

Lorsque la situation d'un professionnel au regard de cette obligation ne peut être vérifiée, aucun paiement ne peut intervenir.

03.

STATISTIQUES DE LA PROFESSION

BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN PACA - ANNÉE 2023

Montants

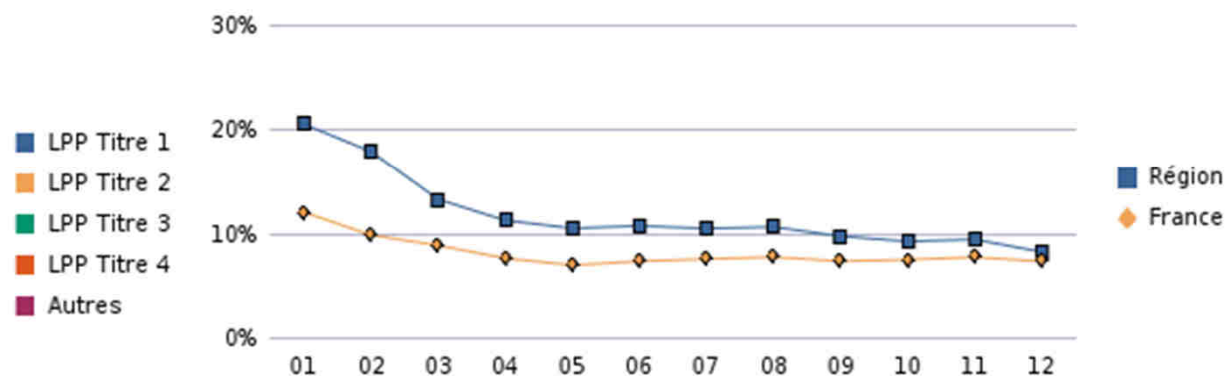
PRESTATIONS		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR		France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	
LPP Titre 1	Appareils matériels de traitements	366 586 165	9,5%	13 409 457	2,8%			9 595 525	2,4%	389 591 147	9,1%	8,0%
	Articles de pansements	7 914 095	-4,0%	245 738	-10,6%			197 812	-1,7%	8 357 644	-4,1%	1,8%
Total LPP Titre 1		374 500 259	9,2%	13 655 195	2,5%			9 793 337	2,3%	397 948 791	8,8%	7,9%
LPP Titre 2	Orthoprothèses	34 235 308	6,2%	1 191 907	24,1%			1 192 603	4,9%	36 619 817	6,7%	6,4%
	Orthèses	23 736 196	7,6%	643 021	6,8%			576 402	-0,3%	24 955 619	7,4%	1,8%
	Podo orthèses	8 789 257	5,9%	311 559	17,9%			205 182	-10,9%	9 305 998	5,8%	2,2%
	Appareils de surdité	1 633 840	18,4%	61 542	-2,8%			25 065	-33,0%	1 720 446	16,2%	11,8%
	Prothèses externes non orthopédiques	740 710	4,2%	24 870	4,8%			16 918	31,2%	782 499	4,6%	8,1%
	Optiques	704 054	-6,6%	11 056	-2,7%			12 212	6,7%	727 322	-6,3%	-4,8%
	Prothèses oculaires et faciales	190 249	-16,4%	3 331	-57,8%			4 348	62,2%	197 928	-16,8%	3,3%
Total LPP Titre 2		70 029 614	6,7%	2 247 286	16,3%			2 032 729	1,1%	74 309 629	6,8%	4,6%
LPP Titre 3	Prothèses internes inertes	5 066	-2,3%							5 066	-2,3%	1,4%
Total LPP Titre 3		5 066	-2,3%							5 066	-2,3%	1,4%
LPP Titre 4	Véhicules pour handicapés	14 497 003	2,6%	569 382	3,6%			398 690	21,4%	15 465 074	3,1%	4,4%
Total LPP Titre 4		14 497 003	2,6%	569 382	3,6%			398 690	21,4%	15 465 074	3,1%	4,4%
Autres	Autres frais LPP	165 730	10,2%	7 981	13,8%			4 149	36,8%	177 859	10,9%	21,0%
	Autres rémunérations	102 630	NS							102 630	489,8%	858,1%
	Médicaments	355	-73,1%					5 778	19,6%	6 133	-0,3%	-21,2%
Total Autres		268 714	58,9%	7 981	13,8%			9 927	26,2%	286 622	55,8%	1,3%
TOTAL		459 300 657	8,6%	16 479 843	4,2%			12 234 683	2,7%	488 015 183	8,3%	6,5%

BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN PACA - ANNÉE 2023

Répartition des montants par prestation



Evolution des montants (P.C.A.P) par mois - Total poste



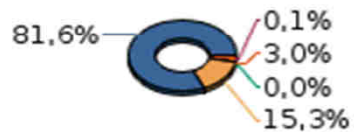
BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN PACA – DU 01/01/2024 AU 30/09/2024

Montants

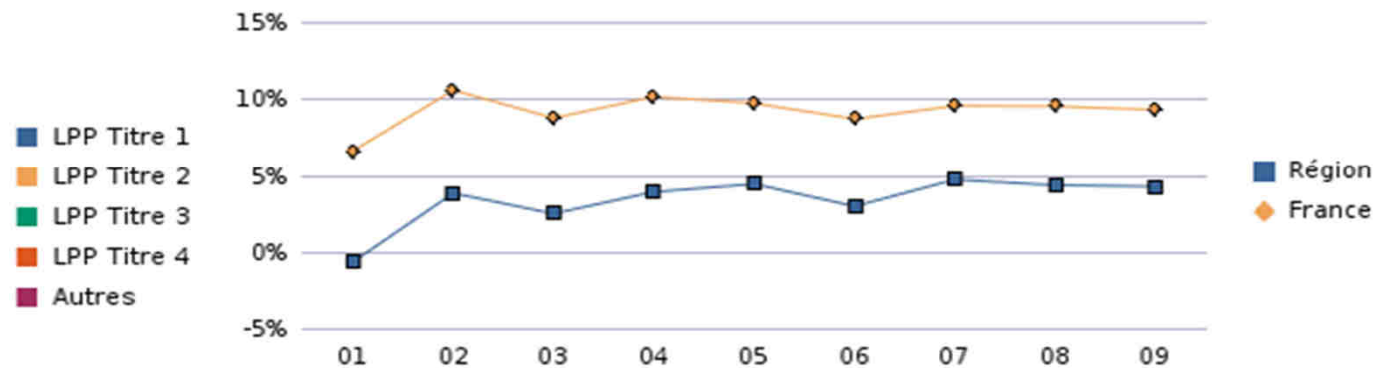
PRESTATIONS		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR		France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	
LPP Titre 1	Appareils matériels de traitements	282 460 419	4,2%	10 298 835	3,6%			7 316 727	2,8%	300 075 981	4,2%	10,0%
	Articles de pansements	6 228 123	1,1%	164 491	-15,5%			123 533	-20,8%	6 516 147	0,1%	3,1%
Total LPP Titre 1		288 688 542	4,2%	10 463 326	3,2%			7 440 260	2,2%	306 592 128	4,1%	9,9%
LPP Titre 2	Orthoprothèses	26 272 493	4,6%	817 476	-4,9%			860 948	-5,9%	27 950 917	3,9%	5,6%
	Orthèses	19 062 377	11,5%	478 093	2,6%			444 708	8,5%	19 985 178	11,2%	7,0%
	Podo orthèses	6 706 712	5,9%	217 321	0,9%			144 698	2,3%	7 068 731	5,7%	3,8%
	Appareils de surdit�	1 258 858	2,1%	55 220	8,5%			19 499	-3,0%	1 333 577	2,3%	52,9%
	Optiques	546 950	-0,5%	6 480	-25,4%			7 962	-17,1%	561 392	-1,2%	-1,9%
	Proth�ses externes non orthop�diques	531 242	-5,6%	13 129	-29,4%			7 865	-37,6%	552 236	-7,0%	16,0%
	Proth�ses oculaires et faciales	138 383	-5,2%	234	-93,0%			2 060	-52,6%	140 677	-8,4%	1,8%
Total LPP Titre 2		54 517 015	6,8%	1 587 954	-2,1%			1 487 739	-1,7%	57 592 709	6,3%	6,9%
LPP Titre 3	Proth�ses internes inertes	4 862	31,2%							4 862	31,2%	0,3%
Total LPP Titre 3		4 862	31,2%							4 862	31,2%	0,3%
LPP Titre 4	V�hicules pour handicap�s	10 616 398	-1,1%	410 320	0,3%			287 472	-1,7%	11 314 190	-1,0%	1,8%
Total LPP Titre 4		10 616 398	-1,1%	410 320	0,3%			287 472	-1,7%	11 314 190	-1,0%	1,8%
Autres	Autres r�mun�rations	251 340	NS							251 340	144,9%	106,8%
	Autres frais LPP	110 269	-7,7%	4 167	-31,2%			3 329	10,9%	117 765	-8,4%	7,5%
	M�dicaments		NS					478	-90,6%	478	-90,7%	6,4%
Total Autres		361 609	62,8%	4 167	-31,2%			3 807	-52,8%	369 584	56,4%	1,4%
TOTAL		354 188 426	4,4%	12 465 768	2,4%			9 219 278	1,4%	375 873 471	4,3%	8,3%

BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN PACA - DU 01/01/2024 AU 30/09/2024

Répartition des montants par prestation



Evolution des montants (P.C.A.P) par mois - Total poste



BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN CORSE – ANNEE 2023

Montants

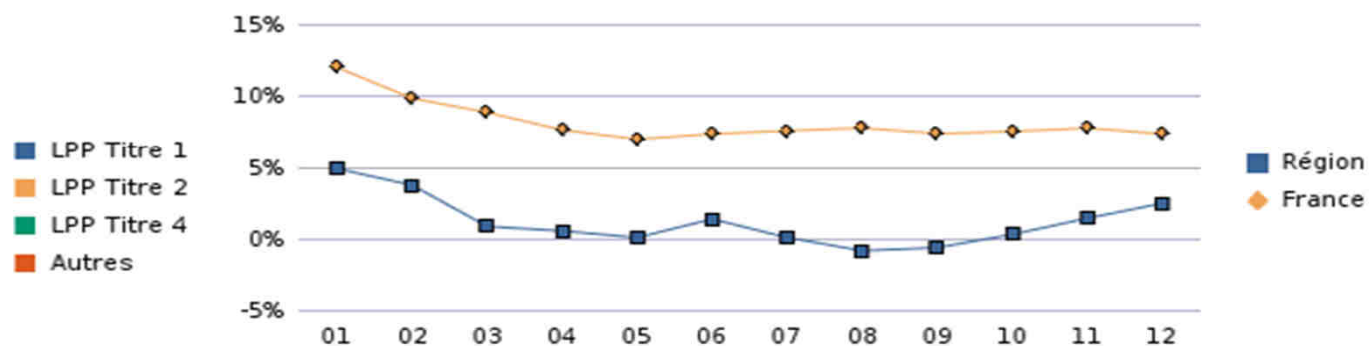
PRESTATIONS		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL CORSE		France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	
LPP Titre 1	Appareils matériels de traitements	15 054 531	5,1%	1 036 925	-3,7%			552 169	2,8%	16 643 625	4,4%	8,0%
	Articles de pansements	179 056	-17,2%	9 094	-7,5%			3 080	-1,6%	191 231	-16,6%	1,8%
Total LPP Titre 1		15 233 588	4,7%	1 046 019	-3,7%			555 248	2,7%	16 834 855	4,1%	7,9%
LPP Titre 2	Orthoprothèses	1 125 686	6,5%	52 905	35,4%			26 892	-53,9%	1 205 483	4,4%	6,4%
	Orthèses	891 343	-6,0%	45 403	-4,6%			25 186	0,3%	961 931	-5,8%	1,8%
	Podo orthèses	231 048	-19,5%	10 102	-30,0%			7 942	42,7%	249 092	-18,8%	2,2%
	Optiques	104 691	7,8%	3 165	-38,3%			2 329	-6,3%	110 185	5,2%	-4,8%
	Prothèses externes non orthopédiques	25 335	1,2%	877	NS			1 667	56,5%	27 879	5,1%	8,1%
	Appareils de surdit�	20 982	-2,2%	3 198	-2,2%				NS	24 181	-2,3%	11,8%
Total LPP Titre 2		2 399 086	-1,5%	115 649	5,2%			64 017	-30,9%	2 578 752	-2,3%	4,6%
LPP Titre 4	V�hicules pour handicap�s	641 820	-16,2%	49 053	-2,0%			23 400	-22,9%	714 273	-15,6%	4,4%
Total LPP Titre 4		641 820	-16,2%	49 053	-2,0%			23 400	-22,9%	714 273	-15,6%	4,4%
Autres	Autres r�mun�rations	3 900	NS							3 900	333,3%	858,1%
	Autres frais LPP	600	-12,7%	25	73,1%				NS	625	-26,7%	21,0%
Total Autres		4 500	NS	25	73,1%				NS	4 525	NS	1,3%
TOTAL		18 278 993	3,0%	1 210 747	-2,9%			642 665	-3,1%	20 132 405	2,4%	6,5%

BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN CORSE – ANNEE 2023

Répartition des montants par prestation



Evolution des montants (P.C.A.P) par mois - Total poste



BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN CORSE – DU 01/01/2024 AU 30/09/2024

Montants

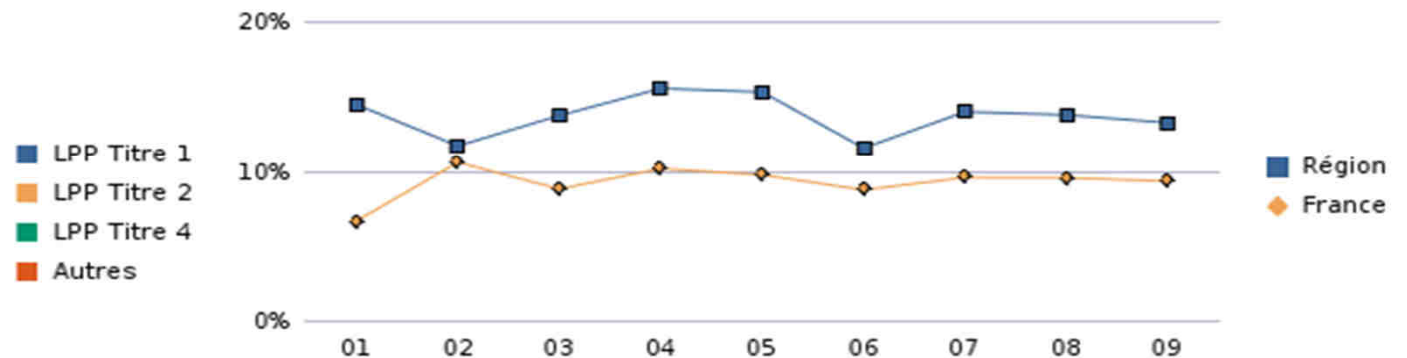
PRESTATIONS		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL CORSE		France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	
LPP Titre 1	Appareils matériels de traitements	12 334 922	12,7%	804 576	5,4%			447 588	11,9%	13 587 087	12,2%	10,0%
	Articles de pansements	107 920	-16,0%	6 564	-10,4%			1 510	-40,8%	115 993	-16,1%	3,1%
Total LPP Titre 1		12 442 842	12,4%	811 140	5,3%			449 098	11,5%	13 703 080	11,9%	9,9%
LPP Titre 2	Orthoprothèses	933 365	23,8%	42 257	14,6%			45 722	86,9%	1 021 344	25,3%	5,6%
	Orthèses	773 674	23,0%	38 416	11,3%			20 496	15,8%	832 586	22,2%	7,0%
	Podo orthèses	176 216	3,6%	8 955	-8,9%			1 815	-77,2%	186 986	-0,5%	3,8%
	Optiques	77 716	-4,4%	3 253	62,3%			2 306	27,0%	83 275	-2,1%	-1,9%
	Appareils de surdit�	30 063	43,3%		NS			1 400	NS	31 463	30,1%	52,9%
	Proth�ses externes non orthop�diques	17 047	-10,4%	870	-0,8%			582	-65,1%	18 498	-14,2%	16,0%
Total LPP Titre 2		2 008 080	19,9%	93 751	7,4%			72 321	34,9%	2 174 152	19,8%	6,9%
LPP Titre 4	V�hicules pour handicap�s	541 714	22,0%	31 602	3,0%			17 868	-3,2%	591 184	19,9%	1,8%
Total LPP Titre 4		541 714	22,0%	31 602	3,0%			17 868	-3,2%	591 184	19,9%	1,8%
Autres	Autres r�mun�rations	14 070	NS							14 070	260,8%	106,8%
	Autres frais LPP	1 105	NS	68	NS			51	NS	1 223	212,4%	7,5%
Total Autres		15 175	NS	68	NS			51	NS	15 293	NS	1,4%
TOTAL		15 007 810	13,8%	936 561	5,4%			539 338	13,6%	16 483 709	13,2%	8,3%

BILAN DES MONTANTS REMBOURSES EN CORSE – DU 01/01/2024 AU 30/09/2024

Répartition des montants par prestation



Evolution des montants (P.C.A.P) par mois - Total poste



04.

NUMÉRIQUE EN SANTÉ

BILAN SESAM VITALE PAR DÉPARTEMENT

Département	Nombre de PS	PS en SESAM -Vitale	Taux de PS en SESAM-Vitale	PS en SCOR	Taux de PS en SCOR
Alpes de Haute-Provence	17	3	17,6 %	3	17,6 %
Hautes-Alpes	14	2	14,2%	2	14,2 %
Alpes-Maritimes	129	56	43,4 %	56	43,4 %
Bouches-du-Rhône	265	98	36,9 %	95	35,8 %
Var	144	44	30,5%	44	30,5 %
Vaucluse	56	16	28,5 %	16	28,5 %
Corse	74	25	33,7 %	26	35,1 %

Données à octobre 2024

Source : Ameli –Réseau

** La transmission des pièces justificatives pouvant s'effectuer jusqu'à 30 jours après l'émission de la facture, les chiffres SCOR de ce mois peuvent concerner les factures du mois précédent et engendrer des taux supérieurs à 100%

BILAN SESAM VITALE PAR DÉPARTEMENT



Les taux de professionnels en SESAM-Vitale ont une large marge de progression pour les régions PACA et CORSE.

La profession souligne que la dématérialisation est encore peu utilisée par la profession certainement freinée par les démarches nécessaires en amont de l'utilisation et par le faible effectif de la profession.

Bien que consciente que l'équipement SESAM-Vitale demande une réorganisation de la pratique du professionnel, Mme ARMANDI précise que la facturation en SESAM-Vitale est un vrai gain de temps pour ce dernier et s'inscrit dans une démarche de simplification administrative.

Mme ARMANDI propose aux représentants de la profession de solliciter la CPAM d'appartenance qui orientera les professionnels vers les Délégués du Numérique en Santé.

E-SANTÉ / QUART D'HEURE DU NUMÉRIQUE



Les chiffres clés

+ de 15 898 000
d'utilisateurs ont activé
Mon espace santé

C'est plus de **1** français
sur **5** !

+ de 721 000
activations en octobre 2024

C'est plus de **23 000**
personnes qui activent **Mon**
espace santé chaque jour !

+ 809 000
de visiteurs hebdomadaires
connectés

Soit l'équivalent de la
population de **Marseille** !

Plus de 75% des habitants de PACA ont eu leur Espace Santé alimenté par un PS

Une fiche pratique disponible pour les professionnels du secteur libéral afin de les accompagner dans la mise en place des usages numériques autour de Mon Espace Santé.



ORDONNANCE NUMÉRIQUE



Comment fonctionne l'Ordonnance numérique ?

L'Ordonnance numérique vise à dématérialiser et à sécuriser le circuit de la prescription entre les prescripteurs et les professionnels de santé prescrits.

- ❖ Elle s'appuie sur une **base de données hébergée en France** par l'Assurance Maladie, selon les standards haute sécurité, appelée "base e-prescription"
- ❖ L'accès à la base e-prescription est restreint aux professionnels de santé par l'intermédiaire d'une **authentification avec leur carte professionnelle** à partir de leur logiciel métier agréé
- ❖ Les **données** échangées dans le cadre de l'Ordonnance numérique sont **structurées et codifiées** à partir des référentiels existants (dans le cas où les produits actes ou prestations bénéficient d'un codage ; par exemple : pour les produits de santé)
- ❖ **Un QR code est apposé sur l'ordonnance** ; il véhicule un identifiant unique pour chaque prescription, qui permet l'échange de données entre prescripteur et prescrit

L'ordonnance papier est conservée notamment dans l'attente que tous les prescrits soient équipés pour lire le format numérique

- ❖ Le patient peut également retrouver une copie de son ordonnance numérique au format PDF dans **Mon espace santé**, alimentée automatiquement depuis le logiciel métier du professionnel prescripteur vers le DMP

ORDONNANCE NUMÉRIQUE



Facsimilé : visuel type

Comment reconnaître une ordonnance numérique ?

L'ordonnance numérique se distingue d'autres types d'ordonnances électroniques présents sur le marché par ses mentions fixes de bas de page :

❖ **Présence d'un QR code** en bas à gauche de l'ordonnance, **sous lequel figure un identifiant unique de prescription**. Le scan de ce QR code (ou la saisie du numéro unique de prescription) permet au professionnel de santé équipé d'accéder aux données de la prescription via la base e-prescription

❖ **Mentions légales** en bas à droite :

- Indication (OUI ou NON) de l'accord du patient pour la consultation des données d'exécution par le prescripteur (consentement recueilli par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription)
- Texte fixe indiquant que les données de prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie

Dr ADEMIS Pierre
26 avenue du Professeur Lémierre
75020 Paris
Médecine Générale
N° RPPS : 99900038441
N°AM : 991118019

Alain ESSAI
01/01/1975
80 kg

Le 03 septembre 2020

Paracétamol 1 000mg comprimé (AABBCC)

1 comprimé (voie orale) en cas de fièvre supérieure à 38°5, à renouveler toutes les 8 heures
si besoin.
Ne pas dépasser 3 comprimés par jour.
Traitement pour une semaine





e-prescription
N°0152TBP22JCNZZYQHZ

Le patient ou le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté que je puisse
consulter ce qui a été délivré ou exécuté sur la présente prescription : OUI.

Les données de la prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie qui
traite vos données dans le cadre de ses missions. Pour en savoir plus sur la gestion de vos
données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à <https://www.amel.fr>.

L'APPLI CARTE VITALE – AVANTAGES POUR LES PS ET L' ASSURÉ

L'appli carte vitale est disponible en région PACA



Toujours dans le smartphone de l'assuré	→	Plus de chances que vos patients aient leur carte Vitale avec leur smartphone, et donc la garantie de toujours pouvoir faire une télétransmission.
Accès systématique au service de droits (ADRI)	→	Garantie de paiement pour la facturation en tiers payant. Feuilles de soins sécurisées et fiabilisées grâce à l'accès systématique au service de droit ADRI en temps réel, réduisant ainsi le risque d'erreurs et de rejets de factures.
Utilisation sans contact	→	Réduction des contacts entre assurés et professionnels de santé, ce qui réduit le risque de contaminations manuportées.
Mise à jour automatique	→	Mise à jour automatique des données de l'Assurance Maladie et de l'Identité Nationale de Santé (INS) (sauf Etat Civil), lors de l'ouverture de l'appli carte Vitale.
Pour le professionnel de santé	→	L'accès à tous les services de l'Assurance Maladie Facturation SESAM-Vitale, Téléservices intégrés AMO au logiciel, Téléservices disponibles sur Ameli Pro, Dossier Médical Partagé (DMP), Dossier Pharmaceutique (DP) du patient.
Pour l'assuré	→	L'appli carte Vitale apporte encore plus de praticité avec la possibilité de consulter leurs dépenses de soins (un résumé de la facture).

L'APPLI CARTE VITALE – AVANTAGES POUR LES PS ET L' ASSURÉ



La section professionnelle souhaite savoir comment la carte Vitale est lue par le Smartphone.

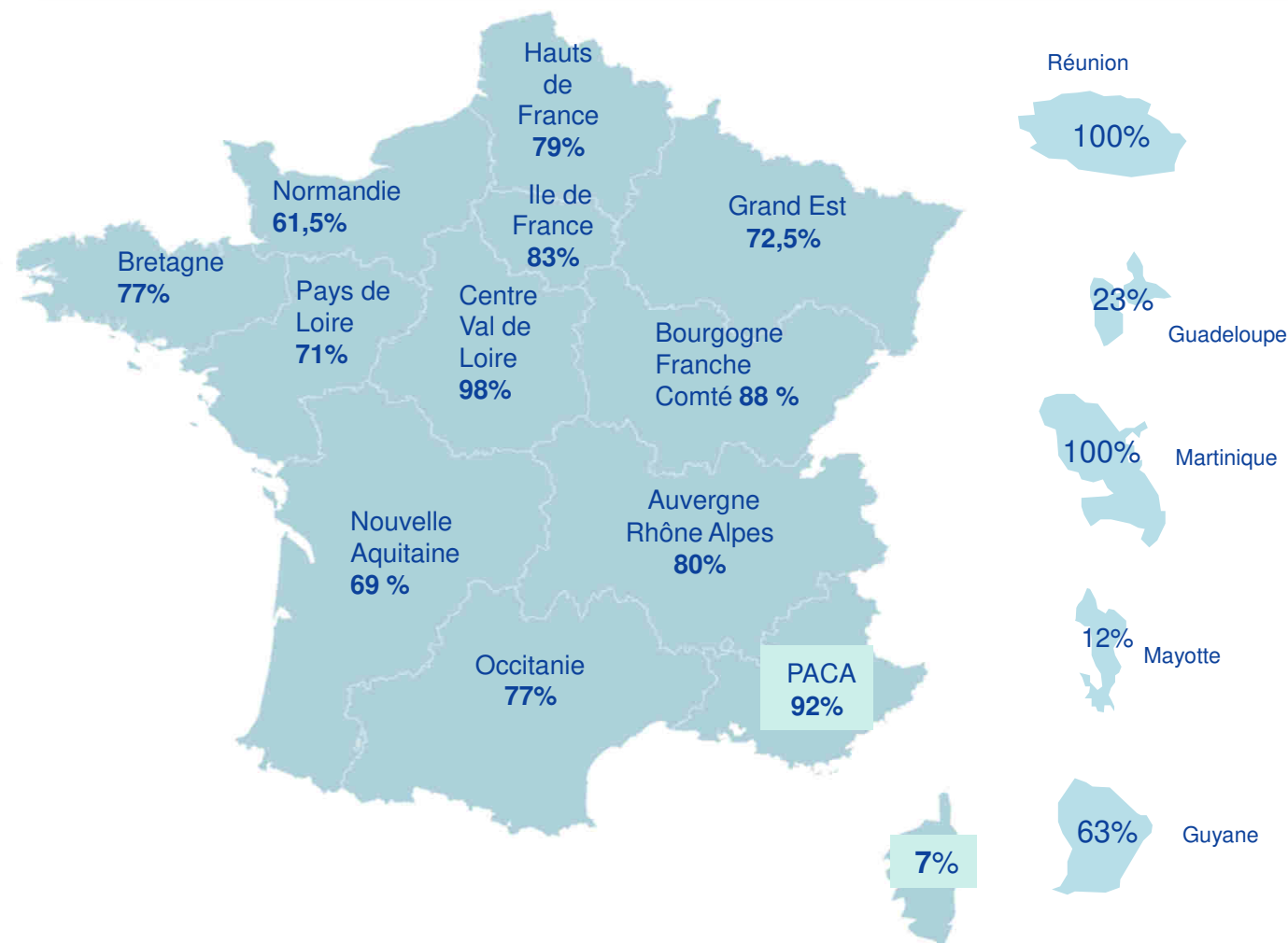
Mme ARMANDI précise que la lecture est réalisée à partir d'un QR code ou d'un lecteur NFC. Les professionnels sont invités à se rapprocher de leur éditeur de logiciels.

Mme ARMANDI précise que les caisses ne sont pas dans une phase de promotion mais encore dans une phase expérimentale, le démarrage restant progressif. Toutefois, l'utilisation de la carte Vitale est très attendue par les professionnels dans la mesure où les assurés n'ont pas toujours leur carte Vitale en leur possession. Par ailleurs, l'usage de la carte Vitale dématérialisée peut être déléguée à un accompagnant (grands-parents, etc.).

05.

EXERCICE COORDONNE

TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR UNE CPTS AU NIVEAU NATIONAL DECEMBRE 2024



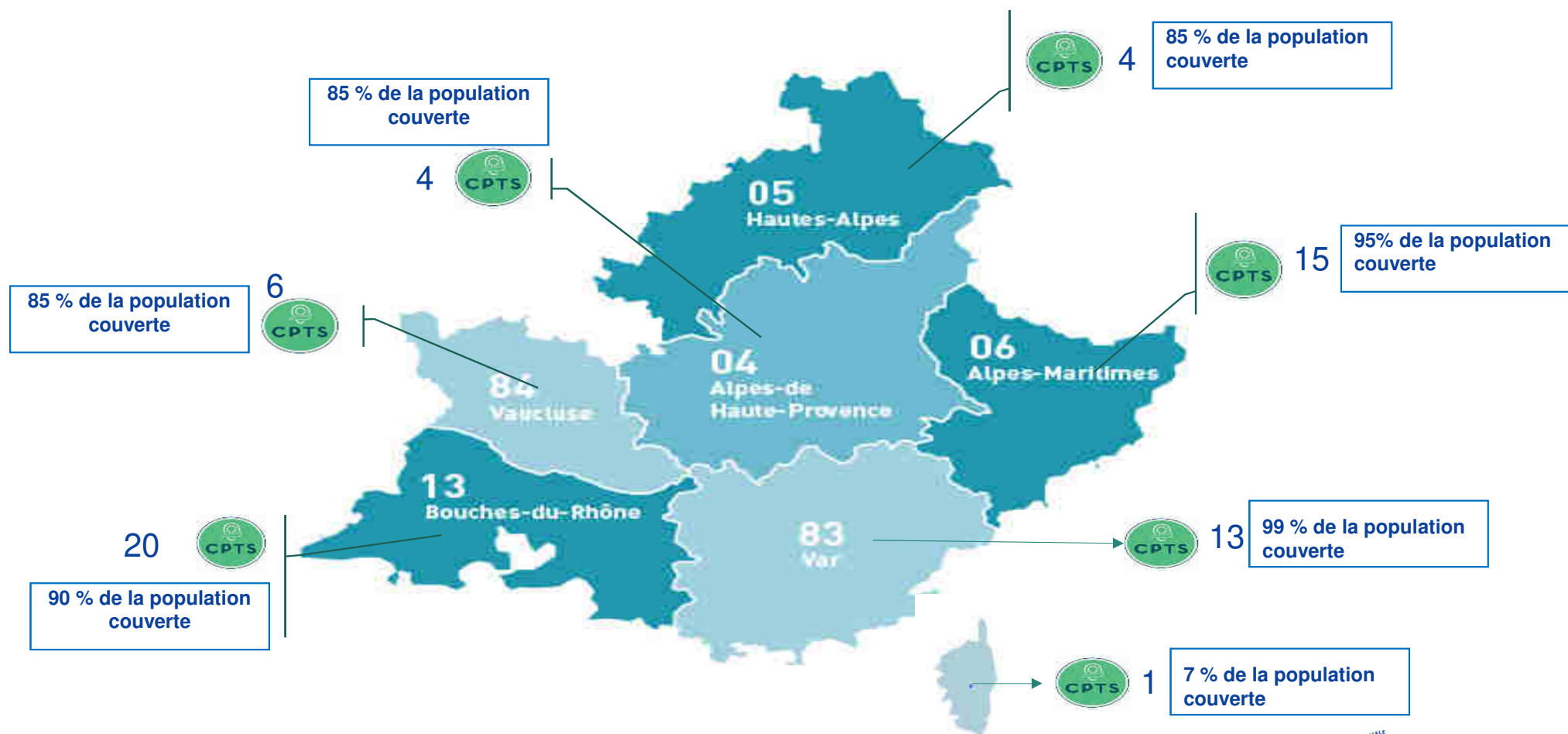
Au niveau national :

- En décembre 2024, 663 ACI signés et 78% de la population est couverte par une CPTS
- En Aout 2024, 619 ACI signés et 73,7% de la population couverte par une CPTS

En PACA :

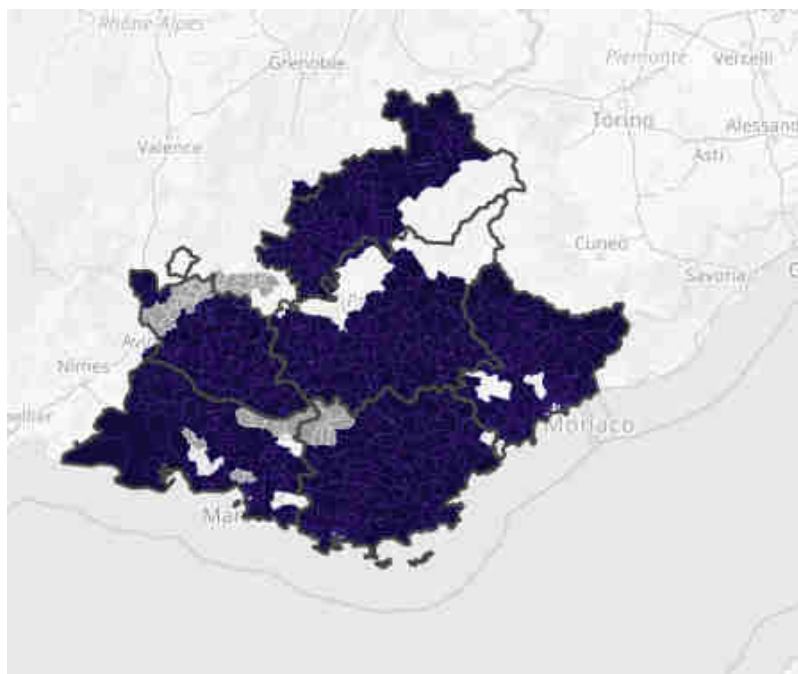
- En décembre 2024, 62 ACI signés et 92% de la population est couverte par une CPTS
- En aout 2024, 60 ACI signés et 88,17% de la population couverte par une CPTS

ETAT DES LIEUX DES CPTS CONVENTIONNÉES – BILAN RÉGIONAL DECEMBRE 2024



En région PACA, 62 contrats ACI ont été signés depuis 2020 et en Corse 1 contrat ACI a été signé en 2021.

LES ZONES BLANCHES EN PACA- DECEMBRE 2024



LEGENDE

- ☒ Emergence
- ☒ Lettre d'intention validée
- ☒ Contrat précoce signé
- ☒ PDS signé
- ☐ Zones blanches
- Limite régionale

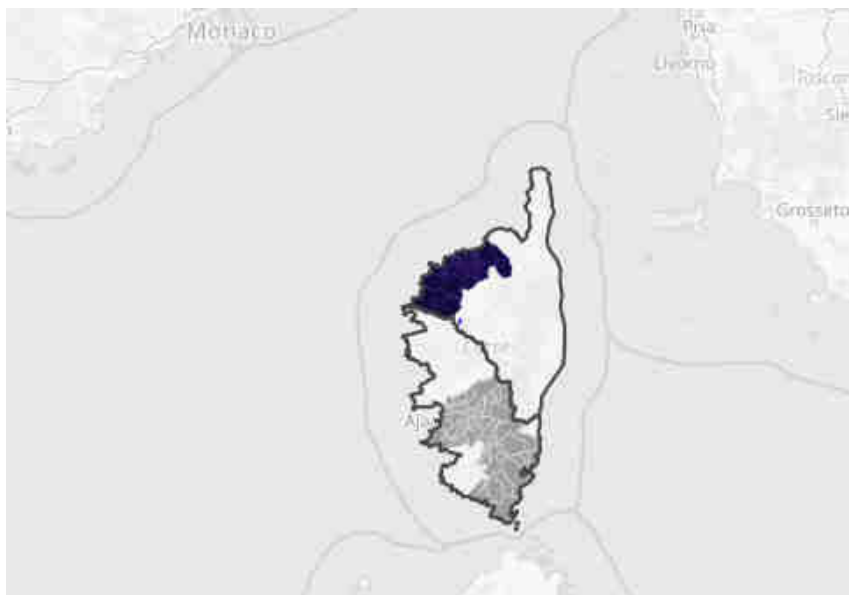
Répartition de la population

CPAM	Taux de Population en zone blanche	Nombre de communes en zone blanche
CPAM 04	14,39 %	47
CPAM 05	15,52 %	30
CPAM 06	4,66 %	16
CPAM 13	3,7 %	7
CPAM 83	0,15 %	1
CPAM 84	0 %	0
Région PACA	3,42%	102

Au 24/12/2024, 3,42 % de la population régionale n'est pas couverte par une CPTS, et 102 communes sont en zone blanche

Zone grise: Lettre intention validée ou projet de santé signé ou CPTS en émergence ou contrat précoce signé

LES ZONES BLANCHES EN CORSE- DECEMBRE 2024



Répartition de la population

CPAM	Taux de Population en zone blanche	Nombre de communes en zone blanche	Taux de population en zone grise	Nombre de communes en zone grise
Haute Corse	87,25 %	200	0%	0
Corse du sud	69,5% %	64	30,5%	60
Région Corse	79%	264	14%	60

LEGENDE

- ☒ Emergence
- ☒ Lettre d'intention validée
- ☒ Contrat précoce signé
- ☒ PDS signé
- ☐ Zones blanches
- ☐ Limite régionale

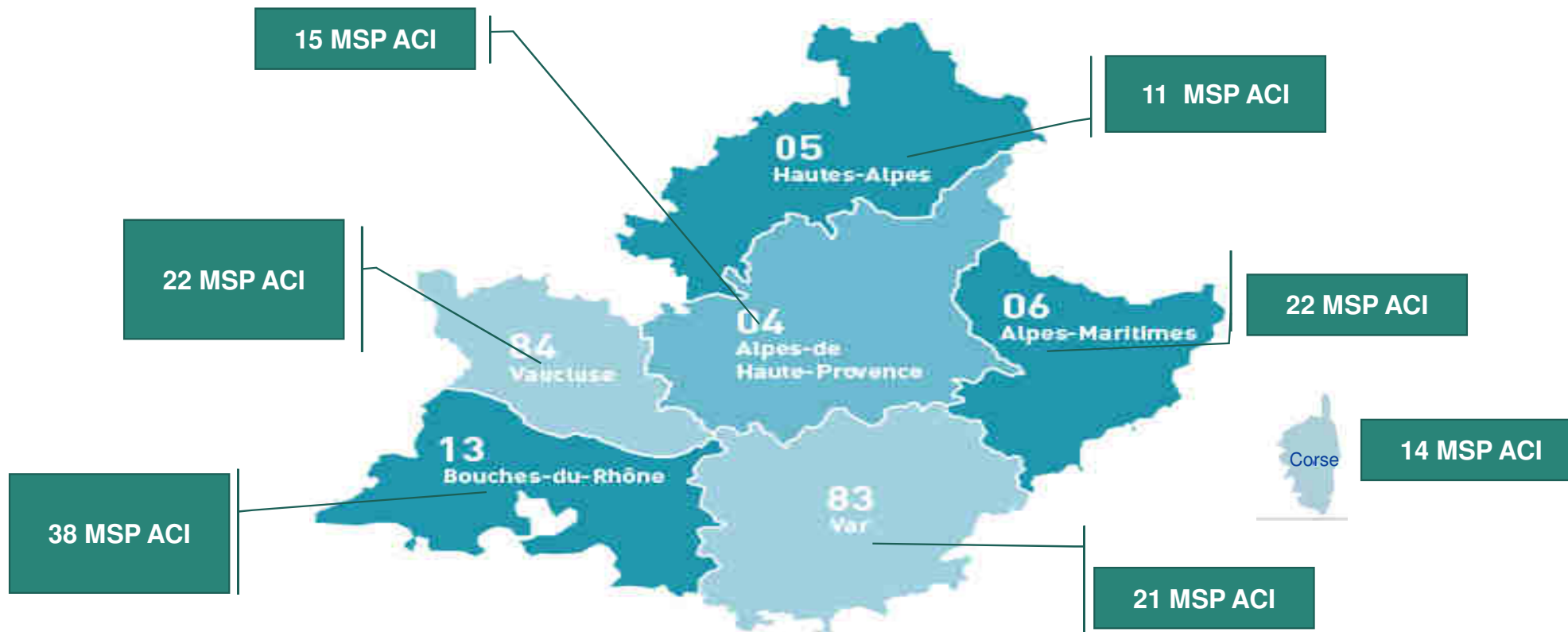
Au 24/12/2024, 79% de la population régionale Corse n'est pas couverte par une CPTS, et 264 communes sont en zone blanche.

14% de la population répartie sur 60 communes est en zone grise, territoire sur lequel un projet est en cours de construction

Zone grise: Lettre intention validée ou projet de santé signé ou CPTS en émergence ou contrat précoce signé

Etat des lieux des MSP conventionnées - Bilan régional

Données décembre 2024



En région **PACA**, 129 MSP sont labélisées depuis 2017.

PRESENTATION FLYER CPTS- STRATEGIE DE DEPLOIEMENT

Objectif Flyer :

Ce flyer illustre, de façon synthétique, les enjeux d'une CPTS et les bénéfices retirés par les professionnels de santé à y adhérer avec quelques exemples concrets à l'appui.

Ce flyer a été co-contruit par l'Assurance Maladie, l'ARS et la participation de quelques CPTS et de l'URPS

Diffusion prévue :

- Via le mail de conventionnement adressé aux PS qui s'installent
- Lors des RDV d'installation
- lors des visites d'installation et/ou des visites d'accompagnement
- Lors des forums de l'installation
- Lors des journées régionales et locales dédiées à l'exercice coordonné
- Lors des CPR et/ou CPL

Venez explorer une nouvelle dimension, la CPTS.
Communauté professionnelle territoriale de santé

✓ **Une CPTS, c'est :**
Un collectif de professionnels de santé volontaires, pour répondre aux besoins en santé d'un territoire.

✗ **Une CPTS, ce n'est pas :**
Une organisation qui interfère dans la pratique individuelle des professionnels de santé, ni un lieu de soins.

LES ENJEUX DE LA CPTS

- Faciliter l'accès aux soins.
- Organiser des parcours pluriprofessionnels en santé.
- Déployer des actions de prévention.
- Proposer une réponse en cas de crise sanitaire.
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

LES BÉNÉFICES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
Quelques exemples

Faciliter les conditions d'exercice

- Les membres de la CPTS d'Antipolis bénéficient de lignes directes vers les services du centre hospitalier d'Antibes, comme suite à un partenariat ville-hôpital.
- Les médecins de la CPTS Initiatives santé peuvent orienter leurs patients vers des consultations de second recours dans les 48 h.

Favoriser les échanges pluri-professionnels

- La CPTS du Pays d'Arles s'implique dans le collectif "santé vous bien", fédérant 18 structures sanitaires et sociales actives dans l'organisation d'actions de prévention sur le territoire.

Améliorer la qualité des prises en charge des patients

- La CPTS santé Lub a mis en place un partenariat avec des SSR du territoire pour permettre l'accès à des séjours de répit pour soulager les aidants.

LIENS UTILES

- ameli.fr | <https://www.ameli.fr/exercice-coordonne/textes-referance>
- Liste des CPTS en PACA | <https://cptspaca.fr/accueil/carte-cpts-paca/>
- Rezone CPTS | <https://rezonecpts.ameli.fr/>
- Portail d'accompagnement des professionnels de santé PACA | <https://www.paca.paps.sante.fr/>

ice

ger chacun

L'Echo de l'EXE-CO une newsletter dédiée à l'exercice coordonné

Une newsletter dédiée à l'exercice coordonné à paraître semestriellement

- Cette newsletter construite par une équipe pluridisciplinaire régionale : Roc médico-administratifs, DAM, DNS a été adressée le 08 octobre 2024 aux 62 CPTS, 127 MSP et 58 CDS de la région
- L'objectif de cette newsletter est de transmettre de l'information liée à l'exercice coordonné, les chiffres clés sur le déploiement, de partager des actions mises en œuvre avec succès, de livrer des témoignages et d'informer sur les événements relatifs à l'exercice coordonné en PACA
- 305 mails contenant le lien vers la newsletter ont été envoyés :
 - 65% d'ouverture de l'email
 - 24,7% de cliqueurs :
 - 37% de taux de réactivité.
- Compte tenu de ce résultat encourageant, une deuxième parution est envisagée dans le premier semestre 2025



EXERCICE COORDONNÉ



Mme ARMANDI précise que l'exercice coordonné permet de créer du lien avec le réseau de professionnels du territoire et de faire connaître son activité.

Elle invite la profession à s'intéresser aux actions proposées par les CPTS et à se rendre à des événements organisés par les CPTS de leurs territoires.

La profession souligne avoir des difficultés à intégrer des CPTS.

Mme ARMANDI invite dans ce cas le professionnel à contacter sa CPAM d'appartenance pour une mise en relation avec la CPTS.

Elle précise qu'un professionnel a la possibilité d'être adhérent actif de la CPTS en participant à des groupes de travail ou uniquement d'intégrer la CPTS pour faire partie d'un réseau de professionnels.

06.

TRANSITION ECOLOGIQUE

CONTEXTE ET ENJEUX

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur de la santé : plus de 8% des émissions nationales
Face à cette situation préoccupante, une feuille de route définie pour le secteur sanitaire et médicosocial articulée autour de **8 domaines d'action prioritaires** :

- Bâtiment et maîtrise de l'énergie
- Industries et produits de santé
- Achats durables
- Soins écoresponsables
- Déchets du secteur
- Formation et recherche en transformation écologique
- Mobilités durables
- Impact environnemental du numérique

Le ministère chargé de la santé et la CNAM ont pour ambition de **faire de la promotion des soins écoresponsables un véritable enjeu de santé publique**, et travaille en lien avec ses partenaires (tel que [l'ANAP](#)) pour **développer cette approche innovante de la pertinence**.

ZOOM SUR UNE PRATIQUE ECORESPONSABLE

La pratique écoresponsable vise à offrir une prise en charge de qualité, sécurisée et pertinente, tout en réduisant l'impact environnemental. Ces pratiques incluent des dimensions économiques et sociales, et concernent autant la pratique de soin que l'organisation du soin, que ce soit en ville, en établissement ou en structure médico-sociale.

Quels impacts attendus ?

- Réduire l'empreinte carbone du secteur de la santé
- Limiter l'impact du secteur de la santé sur l'environnement (pollution des eaux, expositions toxiques, etc.)
- Maîtriser l'empreinte énergétique et écologique d'une délivrance de matériel médical et ainsi tendre vers une sobriété de la pratique qui permet de contribuer à la pérennité de notre système de santé au bénéfice des patients.

Boîte à outil disponible sur le site du Ministère



Et vous, vous en êtes où de la transition écologique au sein de vos organisations de travail ?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Mme ARMANDI précise que ce sujet va occuper de plus en plus de place dans la pratique de toutes les professions de santé.

La section professionnelle soutient ce type d'actions et précise avoir déjà mis en place des bonnes pratiques en matière de transition écologique (réflexion sur l'empreinte carbone, flotte de véhicules, etc.) et réfléchit à la possibilité de donner une seconde vie à du matériel médical.

A noter, le titre de la diapositive précédente (diapo 41) a été modifié suite à la demande de la profession. Le « soin écoresponsable » a été remplacé par « pratique écoresponsable ».

07.

INFORMATIONS DIVERSES

RECLAMATIONS LIEES AUX FACTURATIONS : NOUVEAU TELESERVICE

Depuis le 2 décembre 2024, l'Assurance Maladie déploie le **nouveau téléservice amelipro « Réclamations Paiements »**.

Le déploiement de ce téléservice se fait progressivement selon l'organisation des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et selon les professions. Il est **prévu à compter de mi-mars 2025 pour l'ensemble des audioprothésistes**.

Ce nouveau service permet au praticien de :

- **Déposer les réclamations liées aux facturations et d'en suivre le traitement,**
- **Consulter l'état d'avancement du traitement des réclamations** en cours et d'accéder à ses réclamations archivées (une réclamation est archivée 15 jours après son traitement),
- **Consulter la réponse apportée par la caisse** et les éventuelles pièces jointes liées (consultables jusqu'à 15 jours après la date de la réponse).

RECLAMATIONS LIEES AUX FACTURATIONS : NOUVEAU TELESERVICE

Simplicité et réactivité

Ce nouveau téléservice est ou sera accessible au niveau de la page d'accueil d'amelipro dans l'encart « Une demande ? ».

D'une utilisation simple et rapide, il permet une plus grande réactivité dans la prise en compte des réclamations.

Afin d'obtenir une réponse rapide aux questions ou réclamations, il est conseillé d'utiliser « Réclamations Paiements » au plus tôt en lieu et place des modalités de contact utilisées jusqu'alors.

Prérequis

Disposer d'un compte amelipro. Si ce n'est pas le cas, procéder à sa création directement sur la page d'accueil d'amelipro.

INFORMATION CNIL

Conformément aux délibérations de la Commission Nationale de l'informatique et de libertés (*), il est porté à la connaissance des membres de la Commission que dans le cadre de l'exploitation des thèmes 24 à 38, l'Assurance Maladie (services administratifs et médicaux) est susceptible de réaliser des requêtes informatiques et des études statistiques portant sur les prestations réglées à un praticien, auxiliaire médical, tiers, assuré ou établissement de santé.

(*) délibération n°88-31 du 22 mars 1988
délibération n°89-117 du 24 octobre 1989
délibération n°95-081 du 20 juin 1995
délibération n°96-002 du 16 janvier 1996
délibération n°2014-432 du 23 octobre 2014

08.

QUESTIONS DE LA PROFESSION

QUESTIONS DE LA PROFESSION

Mme ARMANDI rappelle à la section professionnelle que certaines questions ne relèvent pas de la compétence de la CPR.

1- Question : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la DAP dématérialisée en PPC et OAM

La section professionnelle souhaite savoir si un délai est appliqué par les caisses.

Réponse : La réglementation s'applique strictement selon le texte en vigueur.

2- Question : Point à date du déploiement de la e-prescription

Réponse : Le recours aux ordonnances numériques est devenu **obligatoire au 31/12/2024**. Le déploiement des solutions attendu fin 2024 n'étant que partiellement atteint, des travaux sont en cours pour adapter le calendrier initial pour le déploiement des professionnels en ville et pour l'hôpital. Des précisions seront diffusées ultérieurement.



QUESTIONS DE LA PROFESSION

3- Question : La CPR peut-elle faire remonter à la CNAM la nécessité d'une tenue plus régulière de la Commission Paritaire Nationale.

Réponse : Mme ARMANDI rappelle que les missions de la CPR sont inscrites dans la convention nationale et que la CPR n'a pas vocation à alerter la Caisse Nationale sur ce sujet. Elle invite la profession à se rapprocher de la Caisse Nationale.

La section professionnelle précise avoir peu de relations avec la Caisse Nationale et souligne que la CPR est un moment privilégié pour la section professionnelle pour échanger avec des représentants des organismes d'Assurance Maladie.

QUESTIONS DE LA PROFESSION

4- Question : Désignation de correspondants dans les CPAM PACA pour les syndicats représentatifs afin de disposer d'interlocuteurs dédiés

Réponse : La CPAM des Bouches-du-Rhône assure la gestion de la CPR sur une animation conventionnelle régionale. Toutefois, le texte conventionnel ne prévoit pas la désignation d'interlocuteurs locaux.

Les coordonnées des animateurs de commissions paritaires ne sont pas à communiquer aux adhérents des syndicats professionnels mais uniquement réservés aux représentants de la commission. Les professionnels disposent des canaux de contacts dédiés habituels : le site ameli.fr et la plateforme téléphonique.

QUESTIONS DE LA PROFESSION

5- Question : Informations à date sur le calendrier de la certification HAS

Réponse : La profession a été invitée à apporter des précisions sur la certification concernée. Mme ARMANDI rappelle que la CPR n'a pas vocation à traiter des cas individuels.

6- Question : Contexte économique des PSAD (baisses tarifaires, réformes des nomenclatures, définition a minima de la prestation...)

Réponse : Il s'agit d'un sujet national qui ne relève pas de la compétence de la CPR. Les organisations syndicales sont invitées à faire une remontée à la Caisse Nationale.